



Le règlement

intérieur des résidences



Illustration : Pascal Vilcollet

Élaboré à partir des conditions générales
du contrat de location.

PRÉAMBULE :

- Le présent règlement est établi à l'intention des locataires, de leurs ayants-droits et de tous les occupants à quelque titre que ce soit et, le cas échéant, de leurs visiteurs.
- Il a pour objet essentiel, dans l'intérêt commun, d'informer chacun des règles à respecter en matière de tranquillité, de propreté, de sécurité et de civisme.

RESPECT DES PERSONNES ET TRANQUILLITÉ DES LIEUX :

- 1 Les locataires s'engagent à respecter la tranquillité de leurs voisins, en évitant tout bruit excessif durant la journée (télévisions, radios, chaînes hi-fi, appareils électroménagers tels que lave-linge et lave-vaisselle, animaux...). Aucun bruit n'est toléré entre 22 h et 7 h.
- 2 Il est interdit de changer le revêtement des sols des logements par un matériau moins isolant phoniquement.
- 3 Tout animal familier devra être tenu en laisse - et le cas échéant avec muselière - dans les parties communes et les espaces extérieurs. La détention des animaux ne doit pas gêner la vie des habitants dans la résidence ; elle est strictement réglementée, conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 (chiens dangereux dont ceux de première catégorie, sont interdits, et ceux de seconde catégorie, constamment tenus en laisse).
- 4 Il est interdit de pratiquer des jeux en dehors des zones prévues à cet effet, notamment dans les halls, les couloirs et les escaliers. En tout état de cause, la responsabilité du bailleur ne pourra être recherchée en cas d'accident.
- 5 Tout rassemblement de nature à nuire à la tranquillité des habitants est strictement prohibé dans les parties communes. Il est rappelé que les auteurs pourraient être poursuivis.

PROPRETÉ DES LIEUX :

- 1 Les espaces communs de l'immeuble, notamment les halls, ascenseurs, escaliers, paliers et couloirs, ainsi que les espaces extérieurs, les aires de jeux et de stationnement, doivent être respectés et conservés dans un parfait état de propreté.
- 2 Les jets d'objets, détritres et sacs poubelles par les fenêtres ou toute autre ouverture donnant sur l'extérieur sont strictement prohibés.
- 3 Il est interdit de secouer des tapis, balais ou paillassons aux fenêtres et contre les façades. Il est possible d'aérer la literie avant 10 h du matin, en veillant à ne pas gêner les passants et les voisins des étages inférieurs.
- 4 Les locataires sont tenus de respecter le tri sélectif selon les conditions définies par les autorités publiques, c'est-à-dire de déposer les objets (verre, carton, emballages, plastiques...) dans les installations prévues à cet effet.
- 5 Il est rappelé que les encombrants doivent être déposés dans les locaux ou emplacements réservés à cet usage, aux dates indiquées par voie d'affichage, sauf dispositions particulières.
- 6 Tout propriétaire d'animal veillera à respecter la propreté des parties communes et des espaces extérieurs. Il est interdit de nourrir les animaux, y compris de passage (oiseaux en particulier) dans les espaces communs et extérieurs, pour éviter les risques de prolifération d'insectes et de rongeurs.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES LIEUX :

- 1 D'une manière générale, est interdit tout acte pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes. Une mauvaise utilisation des ascenseurs menace la sécurité des usagers et met en danger la vie d'autrui.
- 2 Il est interdit de déposer tout objet sur les paliers et espaces communs de l'immeuble, même de façon temporaire.
- 3 L'usage des ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.
- 4 Les portes des locaux communs équipées de serrures doivent être fermées à clé.
- 5 Les cycles à moteur ne sont pas admis dans les locaux vélos ou poussettes.
- 6 Il est interdit de stocker en quantité des matières inflammables ou dangereuses.
- 7 Il est strictement interdit de laisser pénétrer tout animal domestique dans les aires de jeux.
- 8 Les véhicules, dûment assurés, doivent être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet et dans le respect des mesures de sécurité (accès pompiers et bornes à incendie).
- 9 L'abandon de véhicules à l'état d'épave est strictement prohibé, de même que tous les travaux de réparation ou vidange sur les véhicules stationnés.

En cas de non-respect du présent règlement, ICF Habitat Atlantique se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires prévues par la loi.